



Réunion du bureau communautaire du Jeudi 9 juin 2016 à 18 heures *Compte rendu*

ETAIENT PRESENTS

MM

Paul VERON – Président, BODSON Jean-Paul - Vice-Président, CHIMOT Joël - Vice-Président, DEBOUZY André - Vice-Président, FOSTIER Régis - Vice-Président, GUILLAUME Alain - Vice-Président, HAUET Chantal Vice-Présidente, LAMOUREUX Vincent - Vice-Président, THOMAS Thierry - Vice-Président.

CAMBRAYE Olivier, COMPERE Alain, CUS Jean-Claude, GRENIER Jean, LEMOINE Jean-Louis, MARA Claudine, MARLOT Laurent, MERESSE Guy, MEURISSE Nicole, PRINCE Jean-Marc, SERET Paul.

ETAIENT REPRESENTES

MEURA Frédéric -Vice-Président donne procuration à MEURISSE Nicole
RENAUX Jean-Paul - Vice-Président donne procuration à GUILLAUME Alain
VAN ISAKER donne procuration à GRENIER Jean

ETAIENT EXCUSES

DOUBLEMARD Annie, PETIAU Eric

ETAIENT ABSENTS

BUYSSSE Eric, DORGERE Bertrand, DOUCY Béatrice – Vice-Présidente.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2016.

Nomination d'un secrétaire de séance Mme Claudine Mara ; secrétaire auxiliaire : Sébastien Carton

1. Finances – Situation financière

La situation des comptes de la Communauté de Communes, arrêtée à la date du 8 juin 2016 est la suivante :

- Budget principal :

En section de fonctionnement, les dépenses d'élèvent 2 655 326, 25 € et les recettes à 3 214 092, 04 € ce qui donne un résultat excédentaire de 558 765, 79 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent 133 992, 87 € et les recettes à 13 21, 90 € ce qui donne un résultat déficitaire de 120 781, 97 € pour la section.

Le budget principal présente donc à la date du 8 juin 2016 un résultat excédentaire de 437 983, 82 €.

- Budget annexe Déchets ménagers :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 936 485, 43 € et les recettes à 1 337 066, 88 € ce qui donne un résultat excédentaire de 400 583, 45 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 11 180, 40 € et les recettes à 1280 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 9 900, 40 € pour la section.

Le budget annexe Déchets Ménagers présente donc à la date du 8 juin 2016 un résultat excédentaire de 390 623, 05 €.

- **Budget annexe ZAE :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 226 63, 28 € et les recettes à 73 022, 43 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 153 607, 85 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 406 329, 29 € et les recettes à 653, 17 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 405 676, 12 € pour la section.

Le budget annexe ZAE présente donc à la date du 8 juin 2016 un résultat déficitaire de 559 283, 97 €.

- **Budget annexe assainissement non collectif :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 33 523, 46 € et les recettes à 38 277, 50 €, ce qui donne un résultat excédentaire de 4 754, 04 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 22 774, 11 € et les recettes à 83 148, 98 €, ce qui donne un résultat excédentaire de 60 374, 87 € pour la section.

Le budget annexe du SPANC présente donc à la date du 8 juin 2016 un résultat excédentaire de 65 128, 91 €

- **Budget annexe Assainissement collectif Régie :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 476 446, 95 € et les recettes à 713 539, 42 € ce qui donne un résultat excédentaire de 237 092, 47 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 332 351, 52 € et les recettes à 170 651, 90 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 161 699, 62 € pour la section.

Le budget annexe Assainissement collectif Régie présente donc à la date du 8 juin 2016 un résultat excédentaire de 75 392, 85 €.

- **Budget annexe Parc Locatif Intercommunal :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 165, 43 € et les recettes à 2 338, 86 €, ce qui donne un résultat excédentaire de 2 173, 43 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 8 867, 73 € et les recettes à 613,15 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 8 204, 58 € pour la section.

Le budget annexe PLI présente donc à la date du 8 juin 2016 un résultat déficitaire de 6 031, 15 €.

- **Budget annexe Maison de santé de La Capelle :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 281, 19 € et les recettes à 0,33 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 280, 86 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 261 573, 95 € et les recettes à 0 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 261 573, 95 € pour la section.

Le budget annexe MSP présente donc à la date du 8 juin 2016 un résultat déficitaire de 261 854, 81 €.

2. Motion proposée par l'AMF : soutien candidature Paris JO 2024

L'association des maires de France (AMF) propose aux communes et intercommunalités qui le souhaitent de soutenir la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de soutenir celle-ci et émet le vœu qu'elle soit retenue par le Comité International Olympique.

3. Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat et les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le régime actuellement appliqué au sein de la CCTC découle d'une délibération en date du 23 mai 1996. Le principe est une participation employeur pour la complémentaire santé et/ou le maintien de salaire à hauteur de 25% de la cotisation de l'agent.

La réglementation actuelle découle du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par la circulaire du 25 mai 2012. Les principales dispositions fixées par ces textes sont les suivantes :

- versement facultatif d'une participation
- ouverture à tous les agents
- choix entre deux dispositifs techniques : labellisation ou mutuelle unique
- montant de la participation obligatoirement unitaire et non en pourcentage
- modulation de la participation possible selon les revenus et la situation familiale

Il est indiqué que le régime actuellement appliqué au sein de la CCTC ne respecte pas la réglementation et qu'il convient d'y remédier. L'exercice est néanmoins délicat et une réflexion a été ouverte au sein du comité technique depuis la fin d'année 2015. L'enjeu est le suivant : rendre légal le dispositif au sein de la CCTC sans supprimer l'avantage financier acquis par les agents qui en bénéficient tout en limitant l'impact pour éviter une hausse brutale et déraisonnée du budget alloué à la participation employeur.

La difficulté est qu'il s'agit de bâtir un nouveau dispositif à partir d'un système existant.

Le dispositif a été présenté en détails et validé par le comité technique le 20 avril dernier et par la commission des finances, administration générale, personnel le 7 juin.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le versement de la participation employeur aux mutuelles des agents de la façon suivante :

- participation uniquement au bénéfice des agents à temps complet sur un poste permanent
- participation sur les contrats labellisés souscrits par les agents pour le risque santé et pour le risque prévoyance

- participation mensuelle risque santé :

- . agent ayant un indice majoré supérieur à 424 ou à défaut ayant une rémunération mensuelle brute supérieure à 3000 € = 20 €

- . agent ayant un indice majoré de 381 à 424 ou à défaut ayant une rémunération mensuelle brute de 2001 € à 3000 € = 25 €

- . agent ayant un indice majoré inférieur à 381 ou à défaut ayant une rémunération mensuelle brute inférieure à 2000 € = 55 €

- . pour tous les agents majoration de 10 € pour un enfant à charge inscrit sur le contrat de mutuelle, de 17 € pour deux enfants à charge inscrits sur le contrat de mutuelle et de 20 € à partir de 3 enfants à charge inscrits sur le contrat de mutuelle

- . pour tous les agents le montant de la participation est plafonné au montant réel de la cotisation payée par l'agent

- participation mensuelle risque prévoyance : 5 € pour tous les agents

Le présent dispositif s'appliquera à compter du 1er octobre 2016 et viendra abroger tout dispositif antérieur

4. Présentation des sujets prévisionnels prochain conseil communautaire

Le bureau communautaire prend connaissance des sujets prévisionnels du prochain conseil communautaire.

5. Questions diverses

5-1 Emprunt MSP La Capelle

Par délibération en date du 4 février 2016 le bureau a autorisé la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 700 000 € pour la MSP La Capelle auprès de la Caisse des dépôts à un taux variable LIVRET A +1%.

Le contrat n'a pour l'instant pas été signé.

Compte tenu des subventions obtenues et de celle encore en instruction un emprunt de 500 000 € suffit.

Les conditions actuelles d'emprunt à taux fixe 15 ans sont très favorables (1,35% maximum). Le bureau autorise l'emprunt auprès de l'établissement qui proposera le taux le plus faible entre Crédit agricole ou de la Banque Postale. Il est demandé que soit étudié la possibilité d'un emprunt de 600 000 € ou 700 000 €.

5-2 Dénomination MSP La Capelle

Les professionnels de santé proposent de dénommer la MSP de La Capelle, maison de santé de la Thiérache. Le bureau préférerait un nom plus précis et qui ne porte pas à confusion avec la polyclinique de Thiérache.

6. Participation financière axe sambre : échanges pour proposition au conseil communautaire

P. Véron rappelle qu'il convenait d'établir une proposition financière à soumettre au vote du conseil pour le fonctionnement de l'axe sambre. Un montant d'environ 17 000 € avait été imaginé en cas de création de la commune nouvelle Boué Etreux Oisy.

Le projet ne se fera pas mais un autre a fait son apparition, une commune nouvelle entre Boué et Oisy. Dans ce contexte il semble difficile de proposer une participation financière au projet axe sambre.

T. Thomas présente le projet. Les deux conseils ont émis un avis favorable le 8 juin et doivent délibérer officiellement pour la création de la commune nouvelle le 15 juin prochain. Il indique que compte tenu des positions individuelles des élus le choix du rattachement de l'EPCI risque de se faire au bénéfice d'Aumale/Guise plutôt que de la CCTC.

P. Véron explique que le préfet peut proposer un autre choix que celui des élus de la commune nouvelle. Dans ce cas la CDCI serait saisie pour avis. Il présente de façon sommaire l'impact financier en cas de retrait de Boué de la CCTC : environ – 488 000 €/ tous budgets confondus. Le chiffre est important mais traduit fort logiquement l'apport financier des 5 bourgs-centres au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Thiérache du centre.

Un débat s'installe et pour l'instant, tant que la création de cette commune nouvelle n'est pas votée, il ne peut y avoir de vote sur le dossier axe Sambre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h.

Le Président,

Paul VERON